

Extraits du conseil municipal du 8 juillet 2019

Etaient présents : Itier Alain, Thédenat Jacques, Combes Alain, Lecharme Roux Isabelle, Gottigny Yannick, Jutteau Françoise

Excusés : Vignal Cyril, Clement Nicole

Absents : Sauzet Guillaume, Pintard Florence

Nicole Clément donne procurations à Françoise Jutteau

Vignal Cyril donne procuration à Itier Alain

Lecture et approbation des dernières délibérations.

Ordre du jour :

1) Approbation du rapport du commissaire enquêteur sur l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 56

Suite à la convention signée entre Guibal Christophe et la mairie, stipulant que M. Guibal acceptait d'abandonner les poursuites judiciaires faites à l'encontre de la mairie contre un engagement de vente d'une partie du chemin rural n° 56.

Une enquête publique a donc été lancée, et un rapport n'appelant aucune contestation du public nous est parvenue

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité les termes du rapport du commissaire enquêteur.

2) Approbation du projet de division parcellaire du chemin communal n° 56

Parallèlement à l'enquête publique la mairie a fait métrer par un géomètre la partie du chemin qui sera cédée à M. Guibal. La partie restante restera propriété de la commune. Cette division parcellaire était nécessaire afin de garantir l'accès aux maisons du hameau de Cabanevielle.

L'étape suivante consiste à passer devant notaire pour authentifier cette cession.

Un complément de délibération pour cette vente est nécessaire indiquant les M² cédés.

3) Régularisation du chemin communal C140

Aucun des chemins qui sont classés dans la voirie communale n'ont fait l'objet de régularisation. Afin d'opérer ces régularisation il faut acheter aux propriétaires riverains l'emprise des chemins et faire établir un document d'arpentage.

Ensuite un acte notarié est établi.

Il est proposé au conseil municipal de commencer cette régularisation par le chemin C140, chemin qui part de la départementale CD20 pour aboutir à la propriété de la famille Ducros à Isserviel. La procédure pour ce chemin est la plus simple d'entre les 21km966 de voirie communale dont nous avons la charge, car elle concerne un seul propriétaire et mesure 350m.

A cet effet, un devis de la Selarl Bbass a été établi pour numérotation au cadastre et incorporation dans le domaine privé de la commune, et s'élève à 480€ TTC.

Le conseil approuve ce devis et décide de lancer la régularisation de ce chemin.

4) Avis du conseil municipal sur le projet d'établissement de servitude de passage et d'aménagement

Le groupement forestier de St Martial (dont la commune détient 520 parts) sollicite l'établissement d'une servitude nécessaire à l'enlèvement des bois à son profit. En effet ces derniers envisagent des coupes de bois sur leur territoire, Pour sortir ce bois le groupement va réaliser d'importants travaux sur la piste qui débouche à la Perjurade. Ces travaux seront financés à 80% par une subvention de l'Europe.

Le conseil après en avoir délibéré, donne un avis favorable quant à l'instauration de servitudes et d'aménagement nécessaire à l'enlèvement des bois.

Afin de vous aider à comprendre ce dossier, je demanderai à Nicole d'établir une synthèse de l'historique de ce groupement.

Une copie des documents vous sera fournie pour lecture.

5) Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour 2018

Ce rapport est approuvé à l'unanimité

6) Décisions modificatives au budget de la commune

Il est proposé au conseil d'effectuer l'achat de deux congélateurs pour les associations et d'une vitrine d'affichage pour le secteur D'Endérimes.

A cette fin il convient d'effectuer un virement de crédit de 3000€ pour achat de matériel.

7) Travaux divers

Chemin du Viala : Suite à la demande des habitants du Viala, une aire de croisement sera réalisée sur le chemin menant au Viala, le coût de l'opération s'élève à 600€ H.T soit 720 TTC, les travaux seront commandés à l'entreprise Pallier. Le terrain nécessaire à cette opération sera mis à disposition gracieusement par Mr et Mme Schneider. Afin d'éviter un achat de terrain pour cette réalisation, en compensation une place de parking sera mis à leur disposition dans le décroché du chemin rural situé aux abords de leur maison.

(Oui je sais cela je ne l'ai pas dit à la réunion cela me revient à l'esprit au moment où je rédige, me dire si vous êtes ok pour cet arrangement qui a été discuté l'été dernier avec M. Schneider).

8) Convention avec Orange

Dans le cadre de la dernière phase de la dissimulation des réseaux secs de l'opération « Village de caractère », un devis d'Orange est présenté pour la dissimulation des derniers fils téléphoniques dans la rue de l'Eglise : un fil traversant en hauteur et reliant les deux maisons Salendres, et le fil du logement social. On est tous d'accord que la dissimulation par goulotte le long des fils n'est pas du tout esthétique.

Donc pour en terminer ce devis qui s'élève à 470€ est accepté.

9) Divers

Point sur les subventions obtenues à ce jour pour les travaux « villages de caractère

Etat	63.390€	20%
Région	79.237€	25%
Département	77.542€	24%

Soit un total de 220.169€ d'aides publiques pour un montant de travaux de 316.950€ H.T

Travaux de débroussaillage secteur de Goutanière pour remplacement de lignes téléphoniques :

Afin de pouvoir raccorder le mas de Goutanière au téléphone, de nouveaux poteaux téléphoniques ont été posés au milieu de propriétés privées. Pour finaliser cette installation les propriétaires privés ont obligation de débroussailler leurs terrains.

A ce jour, certains n'ont pas rempli leurs obligations malgré une mise en demeure de la mairie, il est donc décidé de faire un deuxième rappel à la loi avec une date de butoire.

Si les propriétaires ne réagissent pas à la date fixée, la commune se verra dans l'obligation de réaliser les dits travaux, et facturera au centime près.

Infos diverses :

Avancement du projet d'installation de l'antenne de téléphonie mobile

Problème avec la javellisation de l'eau

Présence de radon dans l'eau du forage du Prélong

Inspection des archives communales et obligation de reliure des registres d'état civil

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21 heures